



## Délibération

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018\_104EXEDGAR-DE

### 2018 - 104 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXTENSION DU COLLEGE EDGAR QUINET

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absents : 4**

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian BERTHELOT.

**Date de la convocation :** 21 juin 2018.

**Date d'affichage :** 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération n° 505 du 15 décembre 2016 du Conseil Départemental de Charente-Maritime relative à un nouveau programme pluriannuel de rénovation des établissements d'enseignement public du premier cycle du second degré, notamment en ce qui concerne les travaux d'extension et de restructuration à effectuer au collège « Edgar Quinet » à Saintes,

Considérant que le conseil départemental a estimé le coût de l'opération à 1 141 667 €HT soit 1 370 000 €TTC,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune de Saintes doit s'engager pour sa part à participer financièrement à cette opération. Sa contribution est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur son territoire et scolarisés au collège « Edgar Quinet » à Saintes, à la rentrée scolaire de 2017,



Considérant que 267 élèves de la commune de Saintes sont inscrits dans l'établissement susvisé, sur un total de 771 élèves, son concours financier est estimé à 59 274 €,

Considérant les crédits proposés au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation des termes de la convention à intervenir entre la commune de Saintes et le Conseil départemental concernant des travaux d'extension et de restructuration du collège Edgar Quinet situé à Saintes et définissant le fonds de concours entre le Département et la commune.
- Sur l'approbation de la participation financière de la commune à cette opération pour un montant estimé à 59 274 €.
- Sur l'autorisation donnée Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**EXTENSION DU COLLEGE « EDGAR QUINET »  
A SAINTES**

**CONVENTION N°2017/ 1-L ENTRE  
LA COMMUNE DE SAINTES  
ET LE DEPARTEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**ENTRE**

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente du Département, agissant aux présentes par M. Lionel QUILLET, Premier Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Département, le 23 octobre 2017,

**ET :**

**La Commune de Saintes,**

Représentée par son Maire, Jean-Philippe MACHON,

en application d'une délibération du Conseil Municipal du.....,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par délibération n° 505 du 15 décembre 2016, le Département de la Charente-Maritime a défini, afin de répondre à la demande de la communauté éducative, un nouveau programme pluriannuel de rénovation des établissements d'enseignement public du premier cycle du second degré, notamment en ce qui concerne les travaux d'extension et de restructuration à effectuer au collège « Edgar Quinet » à Saintes.

La présente convention a pour objet de définir le fonds de concours entre le Département et la Commune de Saintes en vue du financement du programme susvisé.



## **ARTICLE 2: Nature des travaux**

### **- Restructuration du rez-de-chaussée**

- 2 salles de sciences de 94,31 m<sup>2</sup> chacune soit 188,62 m<sup>2</sup>
- 1 salle commune science et vie de la terre/physique-chimie de 62,90 m<sup>2</sup>
- 1 laboratoire central de 24,33 m<sup>2</sup>
- 1 laboratoire de chimie (existant rénové dans le cadre du projet) de 24,48 m<sup>2</sup>
- 1 salle d'étude de 75,67 m<sup>2</sup>
- 1 foyer élèves de 90,38 m<sup>2</sup>
- 1 salle de travail de 31,62 m<sup>2</sup>
- 1 salle d'aide aux devoirs 25,20 m<sup>2</sup>

### **- Extension du rez-de-chaussée**

- 3 salles de sciences de 91,97 m<sup>2</sup> chacune soit 275,91 m<sup>2</sup>

### **- Aménagements extérieurs liés au projet**

- Auvent entrée de 86,20 m<sup>2</sup>
- Patios de liaison, 3 patios pour une surface totale de 106,85 m<sup>2</sup>
- Cheminements extérieurs pour 51,30 m<sup>2</sup>

Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) totale : 1 194 m<sup>2</sup> (surface utile + circulations : 977,04 m<sup>2</sup>).

## **ARTICLE 3 : Coût de l'opération**

Le montant de l'investissement est plafonné à 1 141 667 € HT soit 1 370 000 € TTC.

## **ARTICLE 4 : Contribution de la Commune de Saintes**

1) dans le cadre de cette opération, la contribution financière des communes concernées se fera dans la limite de 15% du coût hors taxes de l'opération, soit un montant de 171 250 €, et avec une participation arrondie par élève de 222 €.

2) la contribution de la Commune de Saintes est calculée au prorata du nombre d'élèves résidant sur son territoire et scolarisés au collège « Edgar Quinet » à Saintes, à la rentrée scolaire de 2017.

3) considérant que 267 élèves de la Commune de Saintes fréquentent régulièrement l'établissement susvisé, sur un total de 771 élèves, son concours financier est estimé à 59 274 €.

4) cette participation est calculée sur le montant plafonné de l'opération d'investissement.

5) le titre de recettes correspondant à 90 % de la participation de la Commune de Saintes sera émis par le Département en 2019, soit 53 347 €.

6) Le versement du solde, 5 927 €, interviendra au vu des titres de recettes émis après règlement par le Département du solde des marchés passés avec les architectes et les entreprises.

## **ARTICLE 5 : Maîtrise d'ouvrage**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 6 : Modification de la convention**



Toute modification fera l'objet d'un avenant après accord des parties.

**ARTICLE 7 : Règlement de litige**

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet préalablement d'un règlement amiable.

A défaut d'un règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en triple exemplaires à LA ROCHELLE, le

Le MAIRE  
de la COMMUNE DE SAINTES,

Le PRESIDENT  
du DEPARTEMENT,